

Service : Direction Stratégie Financière
Tél : 04 66 25 49 91
Réf : CR/PC/IPR/BG

N°25_04_08

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Convoqué le lundi 16 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 23 juin 2025 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (30) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Jean-Michel SUAOU, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS.

POUVOIRS (7) : Alain AURÈCHE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Pierre MARTIN (*pouvoir à Max ROUSTAN*), Raphaële NAVARRO (*pouvoir à Méryl DEBIERRE*), Bruno MAZUC (*pouvoir à Marc BENOIT*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Hélène CAYRIER*), Laurent RICOME (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAQUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*)

ABSENTS EXCUSÉS (3) : Béatrice LADRANGE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD.

ABSENTS (3) : Paul PLANQUE, Aurélie CLOT-WAGNER, Christophe CLOT.

OBJET : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en vigueur sur le territoire de la Ville d'Alès à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2333-6, L2333-14, L2333-15 et R2333-12 à R2333-17,

Vu le Code des Impositions sur les biens et services, et notamment ses articles L454-39 à L454-77, A454-10 à A454-12 et D454-13 à D454-17,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L581-1 et suivants,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, et notamment son article 75,

Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du Code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu la délibération n°24_03_08 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en vigueur sur le territoire de la Ville d'Alès à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances du 16 juin 2025,

Vu la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réels « signalisation d'information locale » en date du 26 mai 2021,

Considération que les dispositifs de signalisation d'information sont des panneaux destinés à la signalisation institutionnelle et aux commerçants et artisans du centre-ville,

Considérant qu'il convient d'appliquer les nouvelles réglementations de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'afin de soutenir l'économie locale et ne pas pénaliser les petits commerces et les artisans, la Ville d'Alès souhaite fixer pour 2026 les tarifs minorés,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ABROGE ET REMPLACE

à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération n°24_03_08 du Conseil Municipal du 24 juin 2024, portant tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en vigueur sur le territoire de la Ville d'Alès à compter du 1^{er} janvier 2025,

DÉCIDE

de fixer :

1) à compter du 1^{er} janvier 2026 et conformément aux dispositions des articles susvisés du Code des impositions sur les biens et services, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

1 - Dispositifs Publicitaires et pré-enseignes :

Désignation	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
non numérique	20,00 €/m ²	37,10 €/m ²
numérique	55,70 €/m ²	111,20 €/m ²

2 - Enseignes :

Désignation	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Superficie cumulée	14,00 €/m ²	28,00 €/m ²	56,00 €/m ²

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera calculée et recouvrée conformément aux dispositions des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code des Impositions sur les biens et services et du Code de l'Environnement.

Une déclaration doit être effectuée auprès de la commune à compter du 2 janvier de chaque année d'exigibilité dans un délai de deux mois à compter de la création ou de la suppression d'un support publicitaire.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant dans les délais prescrits, la commune peut procéder à une taxation d'office.

En cas d'insuffisance, inexactitude ou omission dans la déclaration, la commune peut procéder à un rehaussement contradictoire.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

2) les catégories de supports soumises à un tarif nul, conformément aux articles L454-64 à L454-66 du Code des Impositions sur les biens et services, comme suit :

- les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales,
- les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux,
- les enseignes lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7 m²,
- les enseignes non scellées au sol lorsque la superficie est inférieure ou égale à 12 m²,

3) les modalités de détermination de la superficie exploitée des supports taxables, conformément au Code des Impositions sur les biens et services, comme suit :

- pour la face d'un dispositif publicitaire, celle sur laquelle sont susceptibles d'être portées les inscriptions, formes ou images,
- pour l'ensemble des faces d'enseignes ou pour la face d'une pré-enseigne, celle sur laquelle sont portées les inscriptions, formes et images.

Votants : 37
Pour : 37 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Christophe RIVENQ

